



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR
L'INSTALLATION D'UN MANÈGE ENFANTIN,
PLACE PIERRE-SEMARD, POUR LA PERIODE
DU 25 NOVEMBRE 2021 AU 3 JANVIER 2022
(PERIODE D'EXPLOITATION DU 27 NOVEMBRE
2021 AU 2 JANVIER 2022)**

**DÉCISION N° DM-21-422
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU la convention d'occupation du domaine public relative à la Place Pierre-Sémard conclue entre la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) et la Ville de Vincennes, en date du 28 avril 2015 et notamment l'article 7 ;

VU l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Pierre-Sémard, publiée sur le site de la Ville le 20 octobre 2021 ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, d'installer Place Pierre-Semard, le manège enfantin « Cartoon's », dont il est propriétaire, pour la période du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus (période d'exploitation du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus) ;

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les Fêtes de fin d'année;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, une convention d'occupation relative à l'installation, Place Pierre-Semard, du manège enfantin « Cartoon's » dont il est propriétaire, pour la période du 25 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus (période d'exploitation du samedi 27 novembre au dimanche 2 janvier 2022 inclus) pour un montant de 1 871 € nets (mille huit cent soixante et onze euros nets) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 354 € et d'un tarif journalier de 41 € pendant la durée d'exploitation soit 37 jours.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211206-lmc1H9018H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/12/2021
Date de Publication : 06/12/2021